

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 29 Novembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, Mme Annette FREOUX, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Alain DESGRE à Jean-Jacques MARTEIL  
Maryvonne LE GAL à Joël DANIEL  
Estelle MORIO à Bernard BASTIER

*Secrétaire :*

Mme Marylise FOIDART

|                                   |                  |
|-----------------------------------|------------------|
| Date de la convocation            | 22 Novembre 2022 |
| Date de l'affichage               | 23 Novembre 2022 |
| Nombre de conseillers en exercice | 33               |
| Nombre de présents                | 30               |
| Nombre de votants                 | 33               |

-----  
**2022 97 Subvention de fonctionnement à L'ESTRAN 2023**

*Rapporteur :* JJ. Marteil

Depuis le 1er janvier 2018, L'ESTRAN est un établissement public administratif rattaché à la commune au même titre que le CCAS.

Par délibération en date du 28 novembre 2017, le conseil municipal avait fixé à 310 000 € le montant de la dotation initiale et avait précisé que pour les années suivantes l'attribution d'une subvention à L'ESTRAN, se ferait, comme pour le CCAS, en deux temps :

- En fin d'année (n-1) vote d'un montant forfaitaire de base.
- A l'occasion du vote du budget, ajustement du montant à verser.

Pour rappel :

CA 2020 = 300 000,00 €

CA 2021 = 300 000,00 €

BP 2022 = 308 000,00 €

Il est donc proposé de fixer le montant de la subvention de fonctionnement versée à L'ESTRAN au titre de la première tranche 2023 à 200 000,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission culture, animations, jumelage et manifestations du 08 novembre 2022,

**VU** l'avis de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 Novembre 2022,

**ACCORDE** une subvention d'un montant de 200 000 € au titre de la première tranche et d'ajuster lors du vote du budget le montant complémentaire à verser.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 30 Novembre 2022

Le Maire,  
Joël DANIEL

